

Accusé de réception en préfecture :	006-220600019-20260624-lmc151818-AR-1-1
Date de télétransmission :	25 juin 2026
Date de réception :	25 juin 2026
Date d'affichage :	
Date de publication :	26 juin 2026



## D É P A R T E M E N T D E S A L P E S - M A R I T I M E S

### ARRÊTÉ N° MDA/2026/0517

portant modification de la dotation annuelle attribuée pour l'exercice 2026 au Service Autonomie à Domicile ACCOMPAGNIA'DOM dans le cadre du CPOM 2025-2029

*Le Président du Conseil départemental  
des Alpes-Maritimes,*

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

VU la délibération de l'Assemblée départementale du 07/10/2022 approuvant le principe de mise en œuvre de la dotation complémentaire pour les SAD ;

VU la délibération de la Commission permanente du 04/10/2024 autorisant le Président du Conseil départemental à signer les CPOM 2025-2029 avec les SAD retenus dans le cadre de l'appel à candidatures 2023 ;

VU le CPOM contractualisé entre le Département et le SAD ACCOMPAGNIA'DOM pour la période du 1er janvier 2025 au 31 décembre 2029 ;

VU les données prévisionnelles fournies par les SAD pour la fixation de la dotation ;

**Considérant** l'activité réalisée par le SAD en 2025 ;

### ARRETE

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** : La dotation accordée au titre de l'exercice 2026 est d'un montant total de **20 453,76 €**. Elle est calculée sur la base de :

- 16 396,38 € d'activité réalisée en 2025 ;
- 4 057,38 € au titre de la régularisation de la dotation perçue en 2025.

**ARTICLE 2** : Le montant défini à l'article 1<sup>er</sup> fera l'objet d'un réajustement annuel sur la base de l'activité réelle de l'année 2026.

**ARTICLE 3** : Le versement de cette dotation au titre de l'année 2026 interviendra dans les conditions prévues par le CPOM.

**ARTICLE 4** : Conformément aux dispositions de l'article R.421-5 du code de la justice administrative, le présent arrêté peut être contesté dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication au recueil des actes administratifs devant le tribunal administratif de Nice : 18, avenue des Fleurs CS 61039 – 06050 Nice cedex 1 /Télérecours : nice.tribunal-administratif.fr.

**ARTICLE 5** : Le Directeur général des services du Conseil départemental des Alpes-Maritimes est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié sous forme électronique et mis à la disposition du public sur le site internet du Département dans son intégralité, sous un format non modifiable et dans les conditions propres à en assurer la conservation, à en garantir l'intégralité et à en effectuer le téléchargement.

Nice, le 24 juin 2026

Le Président,  
Pour le Président et par délégation,  
L'Adjointe au Directeur de la Maison  
Départementale de l'Autonomie,

Floriane DEBONO

